

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

11 MARS 2023 S<sup>2</sup>LO  
ID : 033-213603373-20230226-APML\_23P0003-AI

APML 033 337 23 P 0003

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0003

Demandeur : M. LÈRE Jean-Luc

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 12 Rue de l'Égalité  
33210 PREIGNAC

Date dépôt : 20/02/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 20/02/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M. LÈRE Jean-Luc, bailleur, pour le logement situé au N°12 Rue de l'égalité, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0003 ;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANÉY Bernard après visite du logement le 28/02/2023 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n° 12 Rue de l'Égalité - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 033-21330373-20230228-APML 23P0003-AI

S<sup>2</sup>LO

1 MARS 2023

APML 033 337 23 P 0003  
8.5 Politique de la Ville Habitat Logement



**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. LÈRE Jean-Luc 4 CR n°10 du Capon 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 28/02/2023.  
Le Maire,



Thomas FILLIATRE